

Date de publication en ligne le : 08 septembre 2022

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
**« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et
l'association Vox Libre »**

2022 - D - **156**

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite démocratiser l'accès à la culture musicale, notamment à l'occasion du forum des associations qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que l'association Vox Libre propose un concert de chansons des années 1970 à nous jours correspondant à la nature de l'événement ;

DECIDE

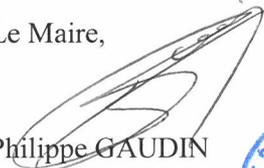
Article 1 : D'ACCEPTER de signer le contrat de prestations avec l'association Vox Libre, domiciliée au 10 place des érables, 94190 Villeneuve-Saint-Georges, pour le montant de 580 € HT (non soumis à TVA).

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget d'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **05/09/2022**

Le Maire,


Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20220905-2022-D-156-A1
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022